

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE et le vingt-sept du mois d'octobre, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MATHERON Alain, Maire.

Présents : MM. MATHERON, GAILLARD, BONNIOT, MONGEON, PIERSON, BERNARD, LEFEBVRE, BERMOND, ORAND, GARCIA, CARMEL, REBOUL, PARRON.

Absent(s) : MM. PEYRICHOU, TISSEYRE

Pouvoir(s) : MM. PEYRICHOU à MATHERON, TISSEYRE à GARCIA.

MM. GAILLARD a été nommé(e) secrétaire.

Début de la séance : 20h00

Délibérations

➤ **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 04 août 2015**

Rectification matérielle sur membres présents (ORAND en lieu et place de PEYRICHOU).

Rajout en point divers : Personnel communal – information sur modalités de recrutement agent technique polyvalent

N° 2015-60 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – demande complémentaire 3

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7 ;
- Vu la délibération n° 2015-22 du Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute du 31 mars 2015 relative aux subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ;
- Vu la délibération n° 2015-35 du Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute du 07 avril 2015 relative aux subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – demande complémentaire
- Vu la délibération n° 2015-40 du Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute 2015 relative aux subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé – demande complémentaire 2

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat d'Initiative de Lus-la-Croix-Haute a assuré la coordination des animations en lieu et place du comité des fêtes représentant un total de 312 heures sur l'année. Il rappelle que l'association a déjà bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 4 000,00 €.

Considérant la possibilité d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre de la présente prestation chiffrée à 3 280,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- ✓ décide d'attribuer la somme complémentaire de 3 280,00 € au Syndicat d'Initiative de Lus au titre de la coordination des animations du village,
- ✓ dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.

N° 2015-61 Demande de mise en non-valeur – créance sur budget général

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante une demande de la Trésorerie de Châtillon et Luc-en-Diois relative à l'admission en non-valeur d'un titre sur l'exercice 2014 concernant le secours sur piste objet du titre n° 2008/143 représentant la somme de 150,00 €.

Considérant la nécessité de statuer sur la présente demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 0 voix pour, 15 contre, 0 abstention, décide:

- ✓ de mettre en non-valeur la somme de 150,00 € relative au frais de secours objet du titre de recette n° 2008/143 ;
- ✓ demande à Mme le Comptable Public de continuer les poursuites en vue du recouvrement de la créance.

N° 2015-62 Demande de mise en non-valeur – créances sur budget annexe de l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante une demande de la Trésorerie de Châtillon et Luc-en-Diois relative à l'admission en non-valeur de trois factures sur l'exercice 2009 concernant la facturation d'eau et d'assainissement et représentant la somme globale de 141,10 €.

Considérant la nécessité de statuer sur la présente demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, décide:

- ✓ de mettre en non-valeur la somme de 141,10 € relative à la facturation eau et assainissement objet des factures n° 2009/274 et 2009/321 ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2015-63 Restauration scolaire – participation financière avec la Ville de Die

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que des enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune doivent poursuivre leur scolarité dans l'école primaire de la Ville de Die et prendre en conséquence leurs repas auprès du restaurant scolaire.

Considérant la nécessité de délibérer du fait de la présence d'un groupe scolaire et son restaurant sur la commune de Lus-la-Croix-Haute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de participer financièrement à la restauration scolaire des enfants de la commune de Lus-la-Croix-Haute poursuivant leur cursus scolaire 2015/2016 sur la Ville de Die et ce, à hauteur de 4,29 € par repas.

N° 2015-64 Opérations d'assainissement – avenant n° 5 au contrat de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise Verdi Ingénierie

VU :

- la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- le décret n° 2006-975 du 1 août 2006 portant Code des Marchés Publics et sa version consolidée,
- la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2009 visée par la Préfecture de la Drôme le 4 août 2009 concernant la nomination du maître d'œuvre de l'opération,
- la délibération du Conseil Municipal de Lus-la-Croix-Haute n° 2014-44 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT :

- le marché de maîtrise d'œuvre, conclu avec l'entreprise Verdi Ingénierie, pour un montant initial de 76 250 € HT et modifié par avenants pour un montant rectifié suite à l'avenant n°4 de 90 444,34 € HT,
- l'avenant n°5 précisant la non exécution d'une partie des missions de maîtrise d'œuvre suite à la décision de ne pas réaliser une partie des travaux initialement prévus dont Verdi ingénierie aurait dû assurer les missions de suivi de l'exécution et de réception des ouvrages,
- l'impact financier de la non exécution de ces prestations, qui réduit la rémunération du maître d'œuvre pour un montant de 2 794,28 € HT fixant ainsi le montant final de la rémunération du maître d'œuvre à 87 650,07 € HT,
- le rapport de Monsieur le Maire indiquant les principales modifications faisant l'objet de l'avenant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- approuve l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Verdi Ingénierie, relatif à la maîtrise d'œuvre de l'opération d'assainissement du Village et de la Jarjatte, pour un montant de 87 650,07 € HT ;
- autorise, Monsieur le Président du Conseil général de la Drôme, mandataire de la commune, à signer cet avenant n°5 pour le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération d'assainissement du Village et du hameau de la Jarjatte passé avec la société Verdi Ingénierie ;
- demande au Département de la Drôme de poursuivre la gestion de ce marché conformément aux attributions qui lui ont été confiées dans le cadre de son marché de mandat ;
- dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Drôme, mandataire de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2014-65 SDED – convention certificats d'économies d'énergie

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée délibérante de la proposition d'énergie SDED, Syndicat Départemental d'énergies de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'économie d'énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'économie d'énergie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs.

Il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2009, le Syndicat d'énergies recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'état, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2015 marque le début de la 3^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'état depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par énergie SDED, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par énergie SDED. La différence de l'une à autre réside dans les délais de procédure, mais quel qu'en soit le choix, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le Syndicat et la commune, définit les attributions des

parties et décrit les différentes procédures utilisables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à énergie SDED. Ce n'est que lorsque ce choix est réalisé que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- ✓ d'autoriser le Maire / Président à signer ladite convention, et à fournir à énergie SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

N° 2014-66 Pôle pluridisciplinaire de santé – avenants au marché 2

- Vu la délibération n° 2013-46 du Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute relative à la désignation du maître d'œuvre,
- Vu la délibération n° 2013-75 du Conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute relative à la demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Vu la délibération n° 2014-44 du conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute relative à la délégation du conseil municipal au Maire et notamment son article 4°,
- Vu la délibération n° 2014-62 du conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute relative au lancement du marché,
- Vu la délibération n° 2014-82 du conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute relative à l'information sur l'attribution des lots,
- Vu la délibération n° 2014-95 du conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute relative à la rectification matérielle portant sur le lot n° 2,
- Vu la délibération n° 2015-54 du conseil municipal de Lus-la-Croix-Haute relative aux avenants.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante que l'opération relative à la réhabilitation d'un bâtiment à destination d'un pôle pluridisciplinaire de santé est en voie d'achèvement. Toutefois il s'avère nécessaire de prévoir certains avenants pour assurer continuité des travaux, tels que figurant sur le tableau suivant :

Lots	Entreprises / montants validés	Avenants	Σ totale
Lot 1 : terrassement/démolition / maçonnerie	LAGIER BATIMENT 97 163,01 €	-4 245,00 €	92 917,61 €
Lot 2 : couverture / étanchéification	LAGIER BATIMENT 62 343,40 €	-950,00 €	61 393,40 €
Lot 3 : menuiserie	ETS PETIOT 54 944,00 €	+5 885,00 €	60 829,00 €
Lot 4 : isolation / pose de plaque de plâtre	AC TEC 19 825,60 €	néant	19 825,60 €
Lot 5 : carrelage	REBOUL Jérôme 11 427,00 €	+2 421,30 €	13 848,30 €
Lot 6 : peinture	ISOLBAT 18 094,00 €	néant	18 094,00 €
Lot 7 : façade et isolation	ISOLBAT 42 806,00 €	néant	42 806,00 €
Lot 8 : serrurerie	CHEVALIER 13 382,50 €	+3 720,00 €	17 102,50 €
Lot 9 : installations électriques	DENIER ELECTRICITE 25 478,00 €	néant	25 478,00 €
Lot 10 : plomberie / chauffage / ventilation	PAGANI Ludovic 40 747,88 €	néant	40 747,88 €
Total HT	386 211,39 €	+6 831,30 €	393 042,29 €

Considérant la nécessité de valider les différents avenants pour assurer la continuité de l'opération.

Monsieur REBOUL intéressé au dossier ne prends pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ décide de valider l'ensemble des avenants positifs et négatifs tels que figurant sur le tableau présenté pour un montant global de + 6 831,30 € HT soit + 1,77 % du montant du marché,
- ✓ prend acte du nouveau montant global du MAPA fixé à 393 042, 29 € HT,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Divers

- **Demande achat terrain à la Jarjatte** : déplacement sur site pour matérialiser la problématique du morcèlement existant – compte rendu de travail au prochain conseil.
- **SCOT** : présentation des enjeux.
- **Station de Lus** : fermeture de l'activité d'été par le Département– réflexion à mener pour éventuelle reprise de l'activité.
- **Travaux mairie** : information sur déroulement de la consultation dans le cadre du marché de travaux.
- **Chaufferies** : informations sur problèmes techniques et point sur étude de restructuration du système de chauffage.
- **École d'architecture de Grenoble** : la commune de Lus a été choisie dans le cadre d'études conduites par 4 groupes d'étudiants.
- **ÉPORA** : validation du cahier des charges pour le Chamousset (études de faisabilité pré-opérationnelles).
- **Repas des aînés** : date fixée au 13 décembre.
- **Colonie de Salon** : informations sur divers problèmes constatés.

Fin de la séance : 22h00